

Laval, le 27 février 2019

Monsieur l'inspecteur d'académie
Directeur académique
des services départementaux
de l'éducation nationale de la Mayenne

A

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves
de CM2 des écoles privées

Division des élèves, des
écoles et des établissements
D3E

Service de la vie des élèves
SVEL
Pôle affectation

Dossier suivi par :

Isabelle Rabbé
Tél. : 02.43.59.92.51
Mél. : ce.svet53@ac-nantes.fr

Cindy Blanchot
Tél. : 02.43.59.92.55
Mél. : ce.svet53@ac-nantes.fr

Cité administrative
Rue Mac Donald
BP 23851
53030 LAVAL CEDEX 9

Madame, Monsieur,

Votre enfant arrive au terme de sa scolarité élémentaire. Vous souhaitez peut-être qu'il poursuive sa scolarité dans un collège public de la Mayenne.

Vous trouverez ci-dessous les éléments vous permettant de solliciter une affectation en 6^{ème} dans un établissement public.

Je vous rappelle que tout élève arrivant en 6^{ème} a droit à une place dans le collège public de son secteur. C'est **l'adresse de votre domicile au 1^{er} septembre 2019** qui le détermine.

Toutefois, vous avez aussi la possibilité de solliciter une affectation dans un autre collège public en formulant une demande de dérogation dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, conformément à l'article D.211-11 du code de l'éducation.

Les dérogations sont accordées par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne en fonction des capacités d'accueil de l'établissement demandé et des critères de priorité dont vous trouverez le détail dans la notice explicative ci-jointe.

Si vous souhaitez obtenir **une affectation dans un collège public**, vous devrez remettre au collège souhaité **pour le 30 avril 2019 au plus tard** les deux volets d'une fiche de liaison qui vous sera fournie par votre école ou le collège désiré :

- Volet 1 : il permet d'actualiser votre adresse au 1er septembre 2019 et par conséquent le collège de secteur dont dépend votre enfant.
- Volet 2 : il permet de formuler vos vœux d'affectation (collège de secteur, demande de dérogation, demande de parcours particulier)

Demandes d'admission en classe bilingue, classe à horaires aménagés et sections sportives

Le volet 2 de la fiche de liaison vous permet d'exprimer les souhaits d'option pour votre enfant :

- section bilingue anglais/allemand : Case D, indiquer 6^{ème} bilingue anglais/allemand ;
- classe à horaires aménagés théâtre (6^{ème} CHAT) au collège Alain Gerbault uniquement : Case D, indiquer 6^{ème} Théâtre ;
- classe à horaires aménagés musique (6^{ème} CHAM) aux collèges Jacques Monod et Francis Lallart : Case D, indiquer 6^{ème} Musique.

En cas de demande de dérogation, si vous souhaitez que votre enfant intègre soit une section sportive scolaire soit une classe bilingue, théâtre ou musique, il est nécessaire de formuler la demande avec au minimum le critère « parcours scolaire particulier ». Le critère de la formation « classe bilingue » ne peut être retenu comme dérogatoire si votre collège de secteur propose la formation bilingue.

Vous trouverez la liste complète des formations et enseignements facultatifs proposés dans les collèges publics de la Mayenne en vous connectant au site de la DSDEN de la Mayenne (www.dsden53.ac-nantes.fr), rubrique « élèves et familles », « formation et orientation », « affectation en 6^{ème} ».

La commission départementale d'affectation en 6^{ème} se réunira **le 19 juin 2019** pour statuer sur l'ensemble des demandes d'affectation en 6^{ème}.

Vous serez informés des résultats de l'affectation par un courrier de notification adressé par le collège d'accueil à compter du **lundi 24 juin 2019**.

Vous exprimant tous mes vœux de réussite dans la poursuite du parcours scolaire de votre enfant, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma meilleure considération.

Le directeur académique



Denis WALECKX